

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes  
Dômes Sancy Artense**

**Compte-rendu du 03 mars 2023 – 14 h**

**Salle des associations - Orcival**

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 43

Date de la convocation du Conseil : 22 février 2023

**PRÉSENTS :** M. Hervé MAZUEL (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheport-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT, Mme Jacqueline BUROTTO et M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS :** Mme Annie THERET donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; M. Jean-Louis GATIGNOL donne pouvoir à M Bruno EYZAT ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Patrick PELLISSIER donne pouvoir à M. Pascal MICHAUX ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Jean-François ANDANSON donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. Christophe SERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis FALGOUX ; Mme Martine BONY donne pouvoir à M. Loïc PIQUET

-----  
Monsieur le Maire d’Orcival Pascal MICHAUX accueille les participants. Monsieur le Président Alain MERCIER procède ensuite à l’appel des conseillers présents et au recensement des pouvoirs. Il fait valider ensuite le compte-rendu du dernier conseil du 27/01/2023.

**FINANCES**

**Objet : Approbation des comptes administratifs 2022**

Monsieur le Président présente les grandes caractéristiques des résultats de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, puis laisse la parole à M. JONQUERES qui expose le détail des comptes 2022. Un diaporama est projeté ; il a également été envoyé aux participants avec le rapport de séance.

Pour le budget principal, il se résume de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL 386	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 285 452,22	0,00	159 385,66	0,00	1 444 837,88
Opérations de l'exercice	6 497 051,93	6 330 599,33	2 620 561,08	2 028 470,98	9 117 613,01	8 359 070,31
TOTAUX	6 497 051,93	7 616 051,55	2 620 561,08	2 187 856,64	9 117 613,01	9 803 908,19
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 118 999,62</b>	<b>-432 704,44</b>			<b>686 295,18</b>
Restes à réaliser	-	-	998 597,00	1 253 654,00	998 597,00	1 253 654,00
<b>Resultat RAR</b>	-	-	255 057,00		255 057,00	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 118 999,62</b>	<b>-177 647,44</b>			<b>941 352,18</b>

Concernant les budgets annexes, les résultats sont les suivants :

Aide à domicile :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE 084	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	231 761,18	0,00	53 530,01	0,00	285 291,19
Opérations de l'exercice	598 920,53	495 515,49	3 826,87	6 723,05	602 747,40	502 238,54
TOTAUX	598 920,53	727 276,67	3 826,87	60 253,06	602 747,40	787 529,73
<b>Résultats de clôture</b>		<b>128 356,14</b>		<b>56 426,19</b>		<b>184 782,33</b>
Restes à réaliser	-	-	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
<b>Resultat RAR</b>	-	-	<b>-5 000,00</b>		<b>-5 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>128 356,14</b>		<b>51 426,19</b>		<b>179 782,33</b>

Cap Guéry :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE 085	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	230 814,54	0,00	65 474,47	0,00	296 289,01	0,00
Opérations de l'exercice	222 027,73	210 635,46	48 641,34	35 294,23	270 669,07	245 929,69
TOTAUX	452 842,27	210 635,46	114 115,81	35 294,23	566 958,08	245 929,69
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-242 206,81</b>		<b>-78 821,58</b>		<b>-321 028,39</b>	
Restes à réaliser	-	-	28 004,50	21 076,00	28 004,50	21 076,00
<b>Resultat RAR</b>	-	-	<b>-6 928,50</b>		<b>-6 928,50</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-242 206,81</b>		<b>-85 750,08</b>		<b>-327 956,89</b>	

Ex-EHPAD :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE 387	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	16 519,50	0,00	408 515,08	0,00	425 034,58	0,00
Opérations de l'exercice	106 713,57	111 518,49	11 168,73	98 000,00	117 882,30	209 518,49
TOTAUX	123 233,07	111 518,49	419 683,81	98 000,00	542 916,88	209 518,49
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-11 714,58</b>		<b>-321 683,81</b>		<b>-333 398,39</b>	
Restes à réaliser	-	-	45 551,00	22 300,00	45 551,00	22 300,00
<b>Resultat RAR</b>	-	-	<b>-23 251,00</b>		<b>-23 251,00</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-11 714,58</b>		<b>-344 934,81</b>		<b>-356 649,39</b>	

SPANC :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE 388	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	14 560,31	0,00	14 560,31	0,00
Opérations de l'exercice	111 559,68	105 987,08	12 234,79	9 611,79	123 794,47	115 598,87
TOTAUX	111 559,68	105 987,08	26 795,10	9 611,79	138 354,78	115 598,87
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-5 572,60</b>		<b>-17 183,31</b>		<b>-22 755,91</b>	
Restes à réaliser	-	-	750,00	0,00	750,00	0,00
<b>Resultat RAR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-750,00</b>		<b>-750,00</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-5 572,60</b>		<b>-17 933,31</b>		<b>-23 505,91</b>	

Zones d'activités Vernines et 4 Routes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE 389	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	16 072,40	28 673,22	0,00	28 673,22	16 072,40
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	16 072,40	28 673,22	0,00	28 673,22	16 072,40
<b>Résultats de clôture</b>		<b>16 072,40</b>	<b>-28 673,22</b>		<b>-12 600,82</b>	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Resultat RAR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>16 072,40</b>	<b>-28 673,22</b>		<b>-12 600,82</b>	

Pépinière d'entreprises :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE 392	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	2 017,94	10 546,83	0,00	10 546,83	2 017,94
Opérations de l'exercice	33 379,60	49 994,08	33 030,48	39 686,88	66 410,08	89 680,96
TOTAUX	33 379,60	52 012,02	43 577,31	39 686,88	76 956,91	91 698,90
<b>Résultats de clôture</b>		<b>18 632,42</b>	<b>-3 890,43</b>			<b>14 741,99</b>
Restes à réaliser	-	-	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
<b>Resultat RAR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-3 000,00</b>		<b>-3 000,00</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>18 632,42</b>	<b>-6 890,43</b>			<b>11 741,99</b>

ZA La Courtine :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE 309	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	398 023,45	0,00	398 023,45	0,00
Opérations de l'exercice	1 043,35	24,39	51 027,80	28 682,08	52 071,15	28 706,47
TOTAUX	1 043,35	24,39	449 051,25	28 682,08	450 094,60	28 706,47
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-1 018,96</b>		<b>-420 369,17</b>		<b>-421 388,13</b>	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Resultat RAR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-1 018,96</b>		<b>-420 369,17</b>		<b>-421 388,13</b>	

M. le Président constate que les collectivités ont de moins en moins de maîtrise sur la fiscalité locale. La Communauté de communes essaye de minimiser les augmentations d'impôts.

M. Gauthier s'interroge sur les perspectives 2024. Il constate que l'excédent du BA d'aide à domicile sera vite consommé.

M. le Président rappelle que lors de la fusion, la Communauté de communes a hérité d'un déficit à combler sur ces services à caractères sociaux. Cependant, la Communauté de communes détenait également un excédent sur l'aide à domicile (budget annexe affecté au secteur Dômes). Une réforme est en cours sur l'évolution de ces structures. Si l'on souhaite maintenir ces services à la population, il faut trouver le juste milieu.

Globalement, sur le consolidé, la capacité de désendettement de la collectivité est encore correcte.

M. Durand estime qu'il n'est pas anormal qu'existe un déficit sur les services à la population tels que l'aide à domicile et l'enfance jeunesse.

Monsieur Yves CLAMADIEU, premier vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Alain MERCIER, Président de la Communauté de communes, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CLAMADIEU pour le vote des comptes administratifs.

***Celui-ci fait procéder au vote du compte administratif qui est voté à l'unanimité.***

***Il fait ensuite procéder au vote des comptes administratifs des budgets annexes qui sont tous votés à l'unanimité.***

#### **Objet : Approbation des comptes de gestion 2022**

M. CLAMADIEU fait également voter les comptes de gestion tels que validés par le trésorier public.

***Le conseil communautaire après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022, déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. Ils sont votés à l'unanimité.***

Monsieur le Président revient dans la salle d'assemblée et remercie les votants pour leur confiance accordée.

#### **Objet : Affectation de résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense sur le budget principal 2023 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense**

Considérant que le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense,

Considérant que le compte administratif relatif au budget principal de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement :

##### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 159 385.56 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 285 452.22 €

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 432 704.44 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 1 118 999.62 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 998 597 €

En recettes pour un montant de : 1 253 654 €

##### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 177 647.44 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 117 647.44 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 941 352.18 €

Ligne 001 :

Déficit d'investissement reporté : 432 704.44 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d'affecter les résultats 2022 tel que présentés ci-dessus.***

**Objet : Affectation de résultat de l'exercice 2022 du BA 392 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense sur le BA 392 2023 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense**

Considérant que le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense,  
Considérant que le compte administratif relatif au budget annexe 392 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 10 546.83 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 017.94 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 3 890.43 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 18 632.42 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 3 000 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 6 890.43 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 6 890.43 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 11 741.99 €

Ligne 001 :

Déficit d'investissement reporté : 3 890.43 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d'affecter les résultats 2022 du BA 392 tel que présentés ci-dessus.***

**Objet : Affectation de résultat de l'exercice 2022 du BA 389 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense sur le BA 389 2023 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense**

Considérant que le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense,  
Considérant que le compte administratif relatif au budget annexe 389 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement :

**Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 28 673.22 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 16 072.40 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 28 673.22 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 16 072.40 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 28 673.22 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 12 600.82 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

**Ligne 001 :**

Déficit d'investissement reporté : 28 673.22 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d'affecter les résultats 2022 du BA 389 tel que présentés ci-dessus.***

**Objet : Création d'un budget annexe pour la zone d'activités intercommunale de Piquat**

Monsieur le Président rappelle que le projet d'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit Piquat avance en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue à cet effet.

L'équipe de maîtrise d'œuvre va désormais travailler sur le permis d'aménager de la zone et un éventuel dossier loi sur l'eau. A ce jour, le planning prévisionnel envisage un commencement des travaux début 2024.

M. le Président considère qu'à l'image des précédentes zones d'activités aménagées par l'intercommunalité, il est nécessaire de créer dès à présent un budget annexe pour le suivi comptable et budgétaire à la fois des dépenses et recettes d'investissement de la zone mais aussi à terme de la commercialisation des lots et autres dépenses et recettes de fonctionnement.

La création de ce budget permettra notamment à la Communauté de communes de pouvoir récupérer la TVA. En effet il sera par nature assujetti à la TVA.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** la création d'un nouveau budget annexe au 1er avril 2023 pour le suivi budgétaire et comptable de la zone d'activités de Piquat sur la commune de Saint-Pierre-Roche ;
- **DECIDE** de nommer ce budget annexe « Zone d'activités de Piquat » ;
- **PREND ACTE** que ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

## ECONOMIE

### Objet : Attribution d'aide au commerce – EI SOLA

M. le Président rappelle que l'aide au commerce est un dispositif financier de la région Auvergne Rhône Alpes, compétente en la matière, permettant de financer certains investissements portés par des commerces de proximité. La Communauté de communes a conventionné avec la région et cofinance les dossiers de création / développement du territoire. La région intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles (subvention plafonnée à 10 000 €) et la Communauté de communes à hauteur de 10 % (subvention plafonnée à 5 000 €).

M. le Président présente la demande de M. Youri VAN BOVEN.

#### ❖ *Projet de création d'une épicerie sur la commune de La Tour d'Auvergne*

**Raison sociale – nom du demandeur :** EI SOLA

**Enseigne commerciale :** Vival

**Date réception dossier complet :** 23/01/23 (dossier déposé par la Communauté de communes)

**Nom gérant / dirigeant / président :** M. Youri VAN BOVEN

**Date d'immatriculation RCS :** 23/01/2023

**Siège social de l'établissement :** La Tour d'Auvergne

**Lieu d'implantation du projet :** Place du centre

**Code APE – activité :** 47.11B - Commerce d'alimentation générale

**Objet de la demande :** L'objet de la présente demande de subvention consiste en la réouverture de l'unique épicerie alimentaire du village de La Tour d'Auvergne, fermée depuis juin 2022.

L'épicerie est située en centre bourg et nécessite la réalisation de travaux et l'achat de nouveau matériel.

L'ensemble du local va remis à neuf et l'intégralité du matériel nécessaire à l'activité va être acheté.

Le projet est soutenu par la commune car il s'agit de l'unique épicerie communale, qui est située à proximité immédiate de la boucherie et de la boulangerie (+ tabac presse, bar, restaurants...).

L'épicerie dispose de place de stationnements à proximité immédiate.

**Date prévisionnelle de démarrage d'activité :** 02/05/2023

**Nb de salariés sous CDI/ETP actuels :** 1

**Nombre d'emplois créés :** 1

<b>Type de dépense</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux de plomberie	ENTREPRISE BONNAIGUE (La Bourboule)	3 005,00 €
Travaux de maçonnerie (dalle, cloisons etc)	ENTREPRISE BOYER ( La Bourboule)	4 599,00 €
Travaux d'électricité	ENTREPRISE CHARBONNEL (Le Mont-Dore)	8 947,50 €
Pose porte coulissante simple ventail motorisée	DOMATISME (Romagnat)	5 750,00 €
Pose fenêtres	DOMATISME (Romagnat)	14 202,70 €
Travaux de peinture façade magasin	EURL KM FINITIONS (KRUG) (Murat-le-Quaire)	3 676,03 €
Travaux plâtrerie / placo	EURL KM FINITIONS (KRUG) (Murat-le-Quaire)	13 329,88 €
Vitrine réfrigérées et vitrine congélation	EPTA France SAS (Hendaye)	20 394,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>73 904,61 €</b>

Aide attendue de la région	Montant	Taux
	10 000 €	20%
<i>Plafond de subvention régionale à 10 000 €</i>		
Aide attendue de la Communauté	Montant	Taux
	5 000 €	10%
<i>Plafond de subvention à 10 000 €</i>		

Montant budgété année 2023	35 000 €
Dont subventions années précédentes pas encore versées	28 549 €
dont déjà validés en 2023 (avec la présente demande)	5 000 €
Payés en 2023	0 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise individuelle SOLA pour les investissements projetés en vue de l'ouverture d'une épicerie Vival à La Tour d'Auvergne,
- RAPPELLE que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.

M. TOURNADRE s'estime satisfait qu'une initiative privée permette de redonner vie à ce commerce. Cela évite notamment une intervention de la Communauté de communes, plus importante que la présente subvention.

#### Objet : Attribution d'aide au commerce – SARL TROPHEE

M. le Président rappelle que l'aide au commerce est un dispositif financier de la région Auvergne Rhône Alpes, compétente en la matière, permettant de financer certains investissements portés par des commerces de proximité. La Communauté de communes a conventionné avec la région et cofinance les dossiers de création / développement du territoire. La région intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles (subvention plafonnée à 10 000 €) et la Communauté de communes à hauteur de 10 % (subvention plafonnée à 5 000 €).

M. le Président présente la demande de M. Thierry LEGOUFFE

#### ❖ *Travaux de rénovation et de mise aux normes du restaurant de l'Hôtel des Voyageurs à Bagnols*

**Raison sociale – nom du demandeur :** SARL TROPHEE

**Enseigne commerciale :** Hôtel des Voyageurs

**Date réception dossier complet :** 01/02/23 (dossier déposé par la Communauté de communes)

**Nom gérant / dirigeant / président :** M. Thierry LEGOUFFE

**Date d'immatriculation RCS :** 31/01/1995

**Siège social de l'établissement :** Bagnols

**Lieu d'implantation du projet :** 11 route de La Tour

**Code APE – activité :** 55.10Z - Hôtels et hébergements similaires

**Objet de la demande :** le projet, objet de la présente demande de subvention, consiste en la rénovation et la mise aux normes complète de l'hôtel restaurant des Voyageurs.

Les devis présentés concernent uniquement les dépenses liées au restaurant situé en RDC.



Les travaux concernent l'isolation thermique, l'accessibilité PMR, réfection complète de la terrasse avec aménagement d'un point de restauration sur la terrasse, ...

Ce commerce est en activité depuis 1995, dans le centre bourg de Bagnols. C'est l'unique hôtel restaurant de la commune.

**Date prévisionnelle de démarrage d'activité :** 01/05/2023

**Nb de salariés sous CDI/ETP actuels :** 1.75

**Nombre d'emplois créés :** 1

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Travaux de plâtrerie, revêtement de sol et de peinture au RDC	PELISSIER SEBASTIEN (Saignes)	26 353,15 €
Travaux de plomberie : aménagement toilettes PMR au RDV, dépose de radiateurs etc	SARL THIERRY VEDRINE (Saint-Sauves d'Auvergne)	9 174,90 €
Aménagement terrasse pour restaurant	CODIVER FERMETURE	22 359,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>57 887,05 €</b>

Aide attendue de la région	Montant	Taux
	<b>10 000 €</b>	<b>20%</b>
<i>Plafond de subvention régionale à 10 000 €</i>		
Aide attendue de la Communauté	Montant	Taux
	<b>5 000 €</b>	<b>10%</b>
<i>Plafond de subvention à 10 000 €</i>		

<b>Montant budgété année 2023</b>	<b>35 000 €</b>
Dont subventions années précédentes pas encore versées	28 549 €
Dont déjà validés en 2023 (avec la présente demande)	<b>10 000 €</b>
Payés en 2023	0 €

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **CONFIRME** l'éligibilité de la demande présentée,
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SARL TROPHEE pour les investissements projetés en vue de la rénovation de l'Hôtel restaurant des Voyageurs
- **PREND ACTE** que les devis et montants présentés correspondent exclusivement aux investissements projetés sur la partie restaurant
- **RAPPELLE** que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.

**Objet : Avis sur le projet de réglementation des boisements du secteur de Rochefort-Montagne (communes de Aurières, Nébouzat, Orcival, Perpezat Rochefort-Montagne, Saint Bonnet d'Orcival, Vernines).**

M. le Président rappelle que le Conseil de communauté, réuni le 16 novembre 2018, avait émis le souhait de solliciter auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la révision de la réglementation des boisements des

communes de Dômes Sancy Artense (à l'exception de la commune de Ceysat, dont la réglementation des boisements a été révisée en 2019).

Cette réglementation des boisements constitue un des modes d'aménagement du foncier rural, prévu dans le code rural, et dont la compétence appartient au Conseil départemental.

La réglementation des boisements concerne la plantation d'un terrain non boisé ou la replantation d'un massif boisé de moins de 4 ha. L'objectif étant de maintenir des terres pour l'agriculture, de préserver les paysages, de protéger la ressource en eau ou encore de limiter les risques naturels. Il permet de délimiter sur une commune des zones à vocation agricole et forestière tout en prenant en considération la protection des paysages et de l'environnement. Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune en dehors des parcelles bâties.

Trois types de périmètres de réglementation sont délimités : un périmètre à boisement interdit, un périmètre à boisement réglementé et un périmètre à boisement libre. Ces périmètres peuvent être assortis de sous-périmètres.

Afin de procéder à cette révision, cinq secteurs ont été déterminés sur Dômes Sancy Artense. Sur chacun des secteurs un bureau d'étude a été retenu et une commission intercommunale d'aménagement foncier a été constituée.

- **secteur Gelles** : Gelles, Heume l'Eglise, Mazayes, Olby, Saint Pierre Roche,  
Bureau d'étude retenu AER Puy de Dôme Alpha

- **secteur Aydat** : Aydat, Saint Genès Champanelle, Cournols, Olloix, Saint-Sandoux, Saint Saturnin, Saulzet le Froid,  
Bureau d'étude retenu : MT Forestry Club France/ MTCarto

- **secteur Rochefort Montagne** : Aurières, Nébouzat, Orcival, Perpezat Rochefort-Montagne, Saint Bonnet d'Orcival, Vernines  
Bureau d'étude retenu AER Puy de Dôme Alpha

- **Secteur Artense** : La Tour d'Auvergne, Larodde, Cros, Trémouille St Loup, Labessette, Bagnols, Singles, Saint Donat, Bagnols,  
Bureau d'étude retenu Cabinet Réalités

- **Secteur St Sauves** : Tauves, Saint Sauves d'Auvergne, Laqueuille Saint Julien Puy-Lavèze, Avèze  
Bureau d'étude retenu Cabinet Bisio

M. le Président précise que l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements du secteur de Rochefort-Montagne s'est déroulée du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022. Afin de poursuivre la procédure, le Conseil départemental sollicite désormais l'avis des Conseils municipaux concernés, du Conseil de communauté, de la Chambre d'agriculture et du CRPF.

M. le Président présente les plans de zonage ainsi que le détail des interdictions et restrictions par commune, envoyés avec le rapport aux conseillers communautaires.

M. Clamadieu précise que les réglementations sont désormais établies pour une durée de 30 ans et plus de 10 ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et l'unanimité des votants, décide de donner un avis positif sur les projets de réglementation des boisements des communes de Aurières, Nébouzat, Orcival, Perpezat Rochefort-Montagne, Saint Bonnet d'Orcival, Vernines, tels que transmis par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.**

### [Objet : Adhésion 2023 à l'ACOFOR 63](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté que, comme chaque année, il est proposé de renouveler l'adhésion de Dômes Sancy Artense à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme. Il rappelle que

l'ACOFOR accompagne les EPCI ayant composé le Pays du Grand Sancy depuis le lancement en 2009 de sa charte forestière de territoire.

L'ACOFOR accompagne la Communauté de communes dans de nombreux domaines tels que :

- La mise en place du mode opératoire pour la desserte forestière
- La mise en œuvre et le bilan annuel des actions inscrites dans la charte forestière de territoire
- La mise en place annuelle d'une formation territorialisée pour les élus du territoire sur un thème défini collectivement

Le montant de la cotisation 2023 est de 1 425 € défini comme suit :

> 1500 € partagés avec la CC du Massif du Sancy soit 750 €

> + un forfait de 25 euros par commune soit 25 € \* 27 communes = 675 €

soit 1 425 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **DECIDE de valider le renouvellement de l'adhésion à l'ACOFOR pour l'année 2023 pour un montant de 1 425 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

## TOURISME

### Objet : Validation des principes de fonctionnement pour la saison estivale 2023 Cap Guéry

Monsieur le Président explique le mode de fonctionnement envisagé pour le Centre Montagnard Cap Guéry pour la saison estivale 2023.

Afin de débiter la saison touristique plus tôt que les deux dernières années, il est envisagé d'ouvrir dès début mai. A contrario, la fréquentation ayant été peu importante fin septembre en 2022, la saison 2023 s'arrêterait à mi-septembre.

Maintien de l'ouverture à 10h le matin, mais report de la fermeture à 18h00 car à 17h30 beaucoup de personnes sont encore présentes sur le site. L'amplitude sera gérée par un étalonnage des horaires de travail.

La proposition d'ouverture est donc la suivante :

Période	Ouverture (10h-18h)	Services proposés
Mai	Ouverture tous les WE et jours fériés à compter du 29 avril	-Ouverture du bâtiment (salle hors sac, kota...) -Sentier Terra Alta
Juin	Ouverture les WE *Sur demande en semaine : visite du Terra Alta pour les groupes scolaires uniquement	-Cabanage sur le modèle hivernal (2 jours d'affilée minimum, du mercredi au dimanche uniquement) -Présence de l'Office du Tourisme pour renseignement touristique les WE de mai et juin et jour fériés -Vente des cartes de pêche -Location des trottinettes électriques si la maintenance a pu être faite au mois d'avril
Juillet-Août	Tous les jours	En plus : -location des trottinettes électriques -Cabanage à la nuitée, tous les jours -Ouverture de la boutique par l'Office du Tourisme -Présence de l'Office du Tourisme pour renseignement touristique du 8 juillet au 1 <sup>er</sup> septembre tous les jours -Vente des cartes de pêche

Septembre	Ouverture les Week-end jusqu'au 16/17 sept *Sur demande en semaine : visite du Terra Alta pour les groupes scolaires uniquement	Idem mai/juin - Présence de l'Office de Tourisme les WE
-----------	--	--

#### Partenariat avec l'Office de Tourisme :

Le partenariat avec l'Office de Tourisme est maintenu et conforté, le bureau de renseignement touristique devenant un bureau à part entière de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Dans la mesure des possibilités des différents partenaires, un accueil du client en extérieur sera expérimenté et une formation collective des équipes également (gardes nature, OT, saisonniers et permanents du Guéry).

#### Animation :

Afin d'améliorer l'attractivité du Centre Montagnard, un partenariat est prévu avec « la ferme du Guéry » en vue de proposer un marché de producteurs sur quelques dates.

Des animations pêche seront proposées le jeudi matin via l'Office de Tourisme en partenariat avec la fédération de pêche du Puy de Dôme.

L'animation « à la recherche du soleil perdu » à destination des enfants les mercredis matin sera également reconduite (AEM d'Auvergn'Attitude, organisation Office de Tourisme, conte animé, jeux et activités sensorielles).

L'Espace Naturel Sensible Lac du Guéry géré par le Conseil Départemental propose tout au long de la saison d'été un programme d'animation / découverte intitulé « Naturez vous ».

M. Vinagre-Rocca demande pourquoi le site n'ouvre pas pour les vacances de Pâques. Madame Coulon précise que le mois d'avril est toujours consacré à la maintenance ; il faut tout démonter.

Il est précisé que le cabanage ouvre dès juin mais seulement pour deux nuits consécutives le week-end ou en fin de semaine.

M. Allauze ajoute qu'une réflexion est en cours sur le fonctionnement en lien avec l'étude de l'espace naturel sensible du site du Guéry ; il est possible que l'organisation change à l'avenir.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE de valider le fonctionnement estival 2023 proposé pour le Centre Montagnard Cap Guéry**
- **AUTORISE le Président à mener toutes démarches en ce sens.**

Les résultats de l'hiver 2022-2023 sont les suivants :

- 38 jours d'ouverture, 16 000 jours skieurs
- 144 000 € de recettes (redevances, location matériel, cabanage) soit la meilleure année depuis six ans.

M. Tournadre précise que les chiffres sont similaires à La Stèle.

#### Objet : Validation des tarifs pour la saison estivale 2023 à Cap Guéry

Monsieur le Président propose de réviser la grille tarifaire du Centre Montagnard afin de tenir compte de l'inflation. Tous sont impactés sauf les tarifs préférentiels (scolaires, ACM, ...). Soit environ + 7 %. Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

Proposition 2023	
ACCES AU TERRA ALTA	
<b>Tarifs individuels</b>	<b>Nouveaux tarifs</b> Adulte : 7.00 € Enfant (3 à 16 ans) : 4.50 € Pass famille : 19.50 €
<b>Tarifs préférentiels</b>	<b>Identiques à 2022 pour :</b> Tarif scolaires Communauté de Communes Dômes Sancy Artense : 2 € Tarif Centre de loisirs CC Dôme Sancy Artense : gratuit CNAS et Cezam - valable pour le porteur de la carte – voir tarifs groupes

	<p>Pass VIP Pro Tourisme Puy-de-Dôme - valable pour le porteur de la carte – gratuit          Personne en situation de handicap : 3 € . Accès limité au jardin          Gratuit pour les moins de 3 ans</p> <p><b>Augmentation pour les autres :</b>          Pass partenaire :          Application du tarif pass famille pour les familles soit 19.50 €          Pour les individuels application du tarif groupe.</p> <p>Pass annuel adulte : 17 €</p> <p>Pass annuel enfant (3 à 16 ans) : 10,5 €</p> <p>Tarifs groupes 10 personnes et + / réservation obligatoire / 1 gratuité pour 10 payantes          Adulte : 6.00 €          Enfant (3 à 16 ans) : 3.50 €</p>
--	--

#### CABANAGE

<b>Tarifs publics</b>	<p>Cabane 4 pers 1 nuit 83 €          Cabane 4 pers 2 nuits 161.5 €          Cabane 4 pers 3 nuits 234 €          Tente lodge 4 à 6 pers 1 nuit 59 € Tente lodge 4 à 6 pers 2 nuits 112 €          Tente lodge 4 à 6 pers 3 nuits 160.5 €</p> <p>Taxe de séjour selon tarif en vigueur pour cette catégorie d'hébergement</p>
<b>Tarifs préférentiels CNAS et CEZAM</b>	<p>Cabane 4 pers 1 nuit 78 €          Cabane 4 pers 2 nuits 151 €          Cabane 4 pers 3 nuits 218 €          Tente lodge 4 à 6 pers 1 nuit 53.5 € Tente lodge 4 à 6 pers 2 nuits 102 €          Tente lodge 4 à 6 pers 3 nuits 135 €</p> <p>Taxe de séjour selon tarif en vigueur pour cette catégorie d'hébergement</p>

#### LOCATION DES TROTINETTES

Durée location	1 trott	2 trotts	3 trotts	4 trotts	5 trotts
1 h	21	42.5	64	69.5	85.5
1h30	27	53.5	80	85.5	107
2 h	32	64	96	102	128

#### PIECES ET MAIN DOEUVRE POUR MAINTENANCE DES TROTINETTES

<b>Main d'œuvre</b>	+ 15 % sur le prix des pièces
<p>DESIGNATION PRODUIT          selon le catalogue fournisseur          ACCELERATEUR Gachette          AMORTISSEUR DNM 210X60          AMORTISSEUR DNM 200X60          AXE de fixation d'amort. avant</p>	<p>PRIX HT €          15          85          75          3</p>

AXE de fixation d'amort. arrière	2
AXE D'ARTICULATION PRINCIPAL	35
AXE 15 mm Fourche suntour boost 140 mm	29
BAGUE d'usure pour amort. DNM	3
BATTERIE sac à dos 48V 23,4 A	590
BATTERIE INTEGREE 48V 17,5 A	650
BATTERIE INTEGREE 48V 25 A	780
BEQUILLE 20/24"	15
BOBINAGE MOTEUR 3 PIN	145
BOBINAGE MOTEUR 6 PIN	145
BOBINAGE MOTEUR 750W 6 PIN	180
BRAS ARRIERE 20/24 ALU 2019 et +	250
BRAS ARRIERE 20/24 FAT 500W	250
BRAS ARRIERE 20/24 FAT 750W	250
CABLE D'ALIMENTATION potence/batterie	18
CABLE D'ALIMENTATION contrôleur /potence	18
CADRE_NU	780
CADRE NU POUR BATTERIE INTEGREE	850
CHAMBRE A AIR 20 "x3,0	4,6
CHAMBRE A AIR 24"x3,0	4,9
CHARGEUR 5A	49
CLOCHE Magnétique moteur 500W	50
CLOCHE Magnétique moteur 750W	60
CHARGEUR 5A pour batterie intégrée	59
CONNECTIC 2X2 (connecteur câble d'alim.)	19
CONNECTIC Y	18
CONTROLEUR 25 A 6 PIN AV	78
CONTROLEUR 25 A 6 PIN AR	78
CONTROLEUR 25 A 3 PIN AV	78
CONTROLEUR 25 A 3 PIN AR	78
CONTROLEUR 25A 6 PIN AV. BAT. INT	78
CONTROLEUR 25A 6 PIN AR. BAT. INT	78
CONTROLEUR 25A 6 PIN AV. BAT. INT	120
CONTROLEUR 25A 6 PIN AR. BAT. INT	120
DISPLAY LCD 5	38
DISPLAY LED	22
DISQUE BENGAL 180 mm 6 trous	15
DISQUE BENGAL 203 mm 6 trous	15
EMBAYAGES Pour MOTEUR 500w	32
EMBAYAGES Pour MOTEUR 750w	35
ENTRETOISE de direction 10 mm	1
ENTRETOISE de direction 5 mm	1
ETOILE direction 1"1/8	2
FOURCHE SUNTOUR TAPER QR 120	240
FOURCHE SUNTOUR 140 BOOST Q15	280
FOURCHE RST POUR MOT 750W	240
FREIN BENGAL hydro. Arrière	58
FREIN BENGAL hydro.avant	58
GARDE BOUE arrière 24'	39
GARDE BOUE avant 20" et 24'	9
GRIP VERT/BLEU avec collier alu	9
GUIDON relevé 80 mm /780 mm	28
GUIDON relevé 130 mm /780 mm	28
GUIDON relevé 180 mm/800 mm	28
JEUX DE DIR. TAPER	14
LEVIER DE FREIN BENGAL (uniquement)	8

Moteur 500w 48v 36H BK 3 PIN	280
Moteur 500w 48v 36H BK 6 PIN	280
Moteur 750w 48v 36H BK 6 PIN	340
NEOPRENE VERT/BLEU 4PCS	19
PAIRE PATTE DE CADRE 2014 ET+	26
PAIRE PATTE DE CADRE 2019 ET +	26
JEU DE PATTE DEMONTABLE DH QR15	26
(paire) PLAQUETTE MECA/Hydro bengal	6,8
PNEU DURO 24X3,00	28
PNEU INNOVA CITY 20X2,4	25
PNEU TROTRX 20X3.0	28
POTENCE 60 mm	19
PORTE BAGAGE	48
PATTE de protection cable moteur arrière	7
RAYON AVANT/ 24"	1
RAYON MOTEUR 20/ 20"	1
RAYON MOTEUR 24/ 24"	1
ROUE 20" QR9	120
ROUE 24" QR9	120
ROUE 20" QR15	130
ROUE 24" QR15	130
ROUE 20" avec moteur 3 PIN	350
ROUE 20" avec moteur 6 PIN	350
ROUE 24" avec moteur 3 PIN	350
ROUE 24" avec moteur 6 PIN	350
ROUE 20" 750W moteur 6 PIN	390
ROUE 24" 750W moteur 6 PIN	390
ROUE moteur 24"500w ( sans le moteur)	130
ROUE moteur 24" 750w ( sans le moteur)	130
ROUE moteur 20" 500w ( sans le moteur)	130
ROUE moteur 24" 750w ( sans le moteur)	130
Roulement d'articulation principale R+L	8
ROULEMENT FLASQUE R+L	8
1 ROULEMENT DIR. 1"1/5	2
1 ROULEMENT DIR. 1"1/8	2
SABOT PROTECTION 2016 ET +	115
SABOT PROTECTION 2021 ET +	135
SAC fixation sur le top tube, derrière la douille	23
SAC fixation guidon	29
SAC A DOS pour batterie	35
<b>PRIX DE VENTE DES CARTES DE PECHE</b>	

## LES CARTES DE PÊCHE

Les tarifs indiqués ci-dessous sont ceux des AAPPMA réciprocaires.  
Pour connaître les tarifs des cartes de l'AAPPMA non réciprocaire :  
connectez-vous sur [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

Mode de pêche	Réciprocité inter-départementale	Prix €	Bont CPMA €	Pêche en eau libre (rivières)		Plans d'eau, Lacs et Barrages			
				1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie	* eaux closes	** eaux closes conditions particulières	*** eaux libres	
<b>Accès</b>									
<b>Carte</b>									
<b>Carte Interfédérale</b> <small>+ Carte Personne majeure + Option Club Halieutique Interdépartemental</small>	Tous	Oui	105	37,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
<b>Carte Personne majeure</b>	Tous	Non <small>(L'ajout de l'option Club halieutique donne accès à la réciprocité interdépartementale)</small>	80	37,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
<b>Carte promotionnelle Découverte femme</b>	Tous, 1 seule ligne	Oui	36	15,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
<b>Carte Personne mineure</b> <small>jeune de 12 à moins de 18 ans au 01/01</small>	Tous	Oui	22	3,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
<b>Carte Découverte</b> <small>jeune de moins de 12 ans au 01/01</small>	Tous, 1 seule ligne	Oui	7	1	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
<b>Carte Hebdomadaire</b>	Tous	Oui	34	13,50	Oui pendant 7 j consécutifs		Oui	Pas de Réduction	Oui
<b>Carte Journalière</b>	Tous	Non	13	4,40	Oui	Oui	Oui	Pas de réduction	Oui
<b>Option</b>									
<b>Club Halieutique</b>			40	0	Oui	Oui	Oui sauf Colombier	Pas de réduction	Oui
<b>Lac de Servières</b>		<b>Carte Journalière</b>	<b>Carte Hebdomadaire</b>	<b>Carte Annuelle Prix €</b>					
		Prix €	Prix €	Pers. majeure	Pers. mineure	-12 ans			
		7,5	27	53	19	2			
<b>Lac de Guéry</b>		<b>Carte Journalière</b>	<b>Carte Hebdomadaire</b>	<b>Carte Annuelle Prix €</b>					
		Prix €	Prix €	Pers. majeure	Pers. mineure	-12 ans			
		7,5	27	53	19	2			
<b>Plan d'eau de Courmon</b>		<b>Carte Journalière</b>	<b>Carte Hebdomadaire</b>	<b>Carte Annuelle Prix €</b>					
		Prix €	Prix €	Pers. majeure	Pers. mineure	-12 ans			
		1	5	10	5	2			

M. Durand fait remarquer qu'il n'y a pas de majoration entre le prix d'achat et de casse. Il serait nécessaire d'intégrer la main d'œuvre. M. le Président propose de prévoir une majoration de 15 % sur le prix de la pièce.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** les tarifs proposés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer toute démarche en ce sens.

**Objet : Création d'emplois contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Montagnard CAP GUERY pour la saison estivale 2023.**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le fonctionnement du Centre Montagnard CAP GUERY pour la saison estivale 2023.

Il propose de fixer les effectifs comme suit :

Période	Nombre d'emplois	Grade/type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail
<b>Du 01/04 au 30/06/2023</b>	2	CDD/ Adjoint technique	Renfort maintenance	7/35°
<b>Du 17/04 au 17/09/2023</b>	1	CDD	Agent d'accueil polyvalent	35 heures par semaine en juillet août. 7/35° en mai, juin et septembre



<b>Du 17 avril au 17/09/2023</b>	1	CDD	Agent d'accueil polyvalent	35 heures par semaine en juillet et août
----------------------------------	---	-----	----------------------------	--

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE la création de 4 emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le fonctionnement du Centre Montagnard CAP GUERY pour la saison estivale 2023.**
- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.**

## SPORT

### Objet : Validation des offres pour le marché de travaux de réfection de la toiture du complexe sportif Paul GAYT à La Tour d'Auvergne

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de réfection de la toiture du complexe sportif Paul GAYT sur la commune de La Tour d'Auvergne, la Communauté de Communes a organisé une consultation pour retenir des entreprises pour le marché de travaux.

La consultation a été mise en ligne le 24 janvier 2023 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (achatpublic.com) sur la base d'un document de consultation des entreprises préparé par l'économiste du bureau d'étude, SARL CABINET RAFFAULT.

La consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était le 13 février 2023 à 12h.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

#### **Tranche Ferme :**

- la valeur technique de l'offre : Taux de pondération 50%. La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique fourni par l'entreprise sur trois points de développement qui forme une note de 50 :

- Lot 1 – Couverture Métallique / Etanchéité :
  - Moyens Humains et Matériels : 15 points
  - Organisation du chantier : 15 points
  - La liste des références similaires récentes : 10 points
  - L'impact environnemental (Nettoyages-Emballages-Fournitures) : 10 points
- Lot 2 – Ventilation :
  - Moyens Humains et Matériels : 15 points
  - Organisation du chantier : 15 points
  - La liste des références similaires récentes : 10 points
  - L'impact environnemental (Nettoyages-Emballages-Fournitures) : 10 points

- le prix des prestations : Taux de pondération 30%

Au 13 février 2023, 5 offres ont été reçues. M. le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres. Il est proposé l'analyse des offres suivante :

Date de mise à jour : 17/02/2023



**TABLEAU DE BOUCLAGE DES ENTREPRISES PRESENTIES**

	LOTS	ESTIMATION HT MAITRISE D'ŒUVRE DCE 14/06/2022	ENTREPRISES PRESENTIES	MONTANT HT OFFRES DE BASE	MONTANT TTC OFFRES DE BASE	TAUX TVA
01	COUVERTURE METALLIQUE / ETANCHEITE	312 300,00 €	SARL RIOS	249 844,83 €	299 813,80 €	20%
02	VENTILATION	7 500,00 €	MAGRIT	9 453,05 €	11 343,66 €	20%
	TOTAL HT	319 800,00 €		259 297,88 €	311 157,46 €	
	TVA	63 960,00 €				
	TOTAL TTC	383 760,00 €				

- le délai d'exécution : Taux de pondération 20%

**Tranche Optionnelle :**

M. le Président rappelle que des options ont été demandées, il propose l'analyse des options suivantes, pour l'entreprise SARL RIOS :

	TVA 20%	TVA 20%	TVA 20%
	Variante Obligatoire 1	Variante Obligatoire 2	Variante Obligatoire 3
	EPRISE DES RELEVÉS D'ETANCHEITE DE LA COURSIVE EN R+1	TRAITEMENT DE LA CASQUETTE BA	ESCALIER EXTERIEUR
	34 986,31 €	6 547,00 €	9 916,10 €
€ HT	34 986,31 €	6 547,00 €	9 916,10 €
TVA	6 997,26 €	1 309,40 €	1 983,22 €
TTC	41 983,57 €	7 856,40 €	11 899,32 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** les offres suivantes :
  - Lot N° 1 COUVERTURE METALLIQUE / ETANCHEÏTE : entreprise SARL RIOS pour un montant de 249 844,83 € HT,
  - Lot N° 2 VENTILATION : entreprise MAGRIT pour un montant de 9 453,05 € HT,
  - OPTION 1 : entreprise SARL RIOS pour un montant de 34 986,31 € HT,
  - OPTION 2 : entreprise SARL RIOS pour un montant de 6 547,00 € HT,
  - OPTION 3 : entreprise SARL RIOS pour un montant de 9 916,10 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Attributions de subventions aux associations**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande d'aides financières de la part d'une association locale pour une manifestation d'envergure :

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES							
Organisateur	Type d'action	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition
<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS "MANIFESTATION D'ENVERGURE"</b>							
NBZ Trail	Manifestation d'envergure	Course à Pied et randonnée Trois parcours trail (10, 15 et 29 km), une randonnée, une course enfants (de 6 à 10 ans), repas auvergnat Village d'exposants (partenaires, artisans et producteurs locaux)	1000 pratiquants + Spectateurs, Accompagnants  40 bénévoles	Le 09 avril 2023 à Nébouzat	14 990 €	500 €	<b>500 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'attribuer la subvention à l'association listée ci-dessus,**
- **APPROUVE le montant proposé,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### Objet : présentation du projet d'événementiel en lien avec les JO Paris 2024

Monsieur le Président souhaite présenter aux membres du conseil une proposition d'événementiel, projet festif et rassembleur autour du sport à l'échelle de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Conscients que l'organisation des jeux olympiques dans notre pays en 2024 est un événement unique, le vice-président délégué au sport M. Sauvat et monsieur le maire d'Olby Samuel Gauthier ont proposé de saisir cette opportunité pour organiser les premiers jeux de la Communauté de Communes en juin 2024.

Des premières réflexions ont été débattues lors de la commission sport du 02 mars dernier.

M. Ramade présente un diaporama.

Ce projet a plusieurs objectifs : développer le sentiment d'appartenance à Dômes Sancy Artense et à ses communes membres, véhiculer une image dynamique du territoire, favoriser la pratique sportive notamment à travers les clubs sportifs du territoire, promouvoir les équipements sportifs du territoire, ouvrir la pratique sportive au plus grand nombre.

Il est proposé de créer un groupe de travail moteur sur le dossier comprenant :

- Elus Communautaire
- Elus de la Commission Sport
- Référents Association (Sportives, ...)
- Personne organisatrice d'évènement
- Sportifs.

M. Gauthier précise qu'il est important de rechercher des sportifs issus du secteur, afin de s'appuyer sur eux comme ambassadeurs de notre projet.

D'ores et déjà des pratiques ont été évoquées : Saut en longueur, VTT, Trail, Tir à la corde, Foot à 6, Tir à l'Arc, Sprint, Lancer de Botte, Belote, Rugby à 5, Basket à 3, Tennis de Table, Judo, Pétanque.

Le planning pourrait comprendre les étapes suivantes :

- Création du groupe de travail
- Adhésion des communes
- Cahier des charges
- Règlement d'inscription
- Passage de la Flamme Olympique (Fin 2023)
- Mise en place d'un calendrier

Sur 5 semaines : 4 juin + 1<sup>ère</sup> juillet

- Cérémonie d'ouverture
- Qualification
- Phases finales

- Récompenses
- Cérémonie de Fermeture.

Monsieur le Président lance un tour de table auprès des différentes communes représentées. La très grande majorité fait part de leur intérêt et leur approbation pour ce projet, festif, convivial, intergénérationnel, ouvert également sur le monde associatif culturel local.

Les remarques suivantes sont énoncées : important pour remotiver les associations dans le contexte post-covid, donner envie aux enfants, investir aussi le monde culturel lors des cérémonies, proposer des compétitions de faux, réserve sur l'obligation de prendre une licence sportive, aura aussi valeur de forum des associations. M. Gauthier explique qu'il a eu l'occasion avec des représentants de structures qui font du mécénat et qui seraient intéressées pour soutenir l'opération. Va se poser la question de la structure porteuse car le mécénat soutiendra la forme associative et non la collectivité.

Des groupes de travail seront mis en place prochainement et il est attendu que ce projet fédère tous les acteurs locaux, communes, clubs sportifs, milieu scolaire, monde associatif sportif et culturel, autres collectivités, etc.

Il est convenu :

- D'envoyer le diaporama présenté aux communes ;
- Que l'ensemble des élus municipaux seront conviés à une réunion le 23 mars prochain ;
- Que les adresses mails des conseillers seront demandées aux mairies ;
- Qu'une réunion avec les associations sera organisée le 03 avril prochain.

*Départ de M. Tournadre et M. Falgoux à 16h15*

## ENVIRONNEMENT

### Objet : Indemnité de stage et frais de déplacements de Monsieur Philémon LANGE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 27 janvier 2023 en faveur de la réalisation d'un stage mutualisé avec les EPCI Massif du Sancy et Sumène Artense pour la réalisation du diagnostic des cours d'eau sur le bassin versant de la Dordogne. Il a été convenu que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit le porteur de ce stage et la structure d'accueil.

Une convention tripartite est signée avec les deux EPCI pour encadrer les modalités de participation de chacun (51% des restes à charge pour Dômes Sancy Artense).

La candidature de Monsieur Philémon LANGE a été retenue. Il effectuera son stage du 06 mars 2023 au 31 août 2023, soit un total de 122 jours, à raison de 7 heures par jour.

Il est proposé de verser à Monsieur Philémon LANGE une indemnité de stage conformément à ce que prévoit la convention avec l'Université Lumière Lyon 2 et sur la base de 4,05 € l'heure. Il est proposé également de rembourser les frais de déplacement occasionnés par cette mission.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de verser à Monsieur Philémon LANGE une indemnité de stage sur la base du montant horaire de 4,05 € pour la réalisation de cette mission ;**
- **ACCEPTE de verser des frais de déplacement à Monsieur Philémon LANGE, selon les mêmes conditions que celles appliquées au personnel communautaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches dans ce but.**

## DIVERS

### Objet : Modification des délégués du SMCTOM Haute-Dordogne

Monsieur le Président rappelle que c'est au conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de désigner les délégués auprès du SMCTOM Haute-Dordogne. Les délégués avaient été désignés suite aux élections par le conseil du 24 juillet 2020. Depuis il y a eu des modifications dont la dernière date du 12 février 2021.

La commune d'Avèze a fait savoir qu'il faut désigner un nouveau suppléant, suite à la démission de M. Joël GUILLAUME et propose de désigner M. Marc VAYSSIE.

La commune de Bagnols a fait savoir qu'il faut désigner les nouveaux délégués suite aux élections partielles et propose de conserver les mêmes délégués et de remplacer la suppléante Anaïs PASSELAIGUE par Mme Dominique BERTRAND.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide de désigner les représentants suivants :**

Communes	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
<b>AVEZE</b>	Estelle ROULET	Roger SERRE	Gilles BONHOMME	Marc VAYSSIE
<b>BAGNOLS</b>	Jonathan BERTHOULE	Annie THERET-BIET	Marie-Claire BOYER	Dominique BERTRAND
<b>CROS</b>	Alain LENAUD	Ludovic VERNET	Jean-Louis GATIGNOL	Alain CHAMBONNET
<b>HEUME-L'EGLISE</b>	Bernard GOY	Norbert PRADEL	Alain BUSSIERE	Eric VILLEDIEU
<b>LABESSETTE</b>	Christian VINAGRE-ROCCA	Gaëlle CHALAPHY	Patricia ARFEUIL	Hervé BOYER
<b>LAQUEUILLE</b>	Aurélien AMBLARD	Roland CHABANAS	Alain ROUEL	Cédric PRUGNE
<b>LARODDE</b>	Michel TRIGNOL	Marie-Françoise MONJANEL	Aimé RIALLAIN	Didier THOMAS
<b>MAZAYES</b>	Michel RODRIGUEZ	Patrick DURAND	Pierre DURLET	Jean-Claude BREVET
<b>OLBY</b>	Emmanuel NESME	Noëlle LACOURT	Michèle GUILLAUME	Etienne MEGEMONT
<b>ORCIVAL</b>	Claude THIVANT	Patrick BARRANGER	Julien BUVAT	François GENIN
<b>PERPEZAT</b>	Alain FAYDIT	Christophe MEGEMONT	Olivier MOTTET	Matthieu ROUEL
<b>ROCHEFORT-MONTAGNE</b>	Jean-Eric TORRES	Dominique CEYSSAT	Dominique JARLIER	Fabien FAURE
<b>SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE</b>	Yves CLAMADIEU	Roselyne BASCOULERGUE	Isabelle SOUCHAL	Sandrine BICHARD
<b>SAINT-PIERRE-ROCHE</b>	Philippe BOUCHAT	Marie-Christine DUGAT	Joël FLANDIN	Bernard POUX
<b>SAINT-SAUVES-D'Auvergne</b>	Jacqueline BUROTTO	Patrick BOURGUIGNON	Michel LONGUET	Fabrice MAZZI
<b>SINGLES</b>	Julien GAYDIER	Matthieu VANTALON	Michel JOUAN	Corinne SAURAT

<b>TAUVES</b>	Christophe SERRE	Jean-Louis FALGOUX	Bernard GREGOIRE	Bernard DAUPHIN
<b>LA TOUR-D'AUVERGNE</b>	Christine SEPCHAT	François FERREYROLLES	Marine OGHEARD	Christian FERREYROLLES
<b>TREMOUILLE-SAINT-LOUP</b>	Guy BOYER	Bruno EYZAT	AUBERT André	Alexander CONSTANTIN
<b>VERNINES</b>	Sébastien BALLEET	Florent FAUGERAS	Benjamin VOUTE	Denis FERRY

### **OBJET : Présentation des RPQS du SYDEM Dômes et Combrailles et du SMCTOM Haute-Dordogne**

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Les deux rapports de 2021 du SMCTOM Haute-Dordogne et du SYDEM Dômes et Combrailles sont présentés à l'assemblée, comme prévu par les textes.

### **Objet : Validation de la modification des statuts de Territoire d'énergie Puy-de-Dôme**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Monsieur le Président rappelle que Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide :**

- **D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;**
- **De donner, dans ce cadre, mandat au Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

## RESSOURCES HUMAINES

### Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2° classe à temps complet

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Suite à une proposition d'avancement de grade par ancienneté, il est nécessaire de créer un poste sur le grade d'adjoint technique Principal de 2° classe à partir du 06/03/2023.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 06/03/2023, un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal de 2° classe à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire décide :**

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2° classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ordre techniques à temps complet, à compter du 06/03/2023,**
- **Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.**

## QUESTIONS DIVERSES

M. Brugière interpelle sur l'avancement du dossier signalétique. M. le Président répond que cette opération ne trouvait pas de financement mais que la signalétique intercommunale va pouvoir bénéficier de fonds Leader. Il est nécessaire de refaire une communication sur le sujet, afin d'arrêter le gabarit et les couleurs. Un groupement de commande sera à construire.

*La séance est levée à 16h55.*